PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 septembre 2020 à 18h30

Le 28 septembre à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAHACHE, Maire.
Un extrait de la présente délibération a été affiché en Mairie le 29 septembre 2020

Rendue exécutoire de plein droit le 29 septembre 2020 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Frédéric LAHACHE, Céline MENQUET, Henri CHOURRE, Daniel ZOLLI, Isabelle SCHULTZ, Karine BEAUX, Antoine COTTIN, Mathilde BILBAUT, Daniel Jean-Pierre MAURY, Stéphane CHARPENTIER, David GAILLARD, Christelle ANERE, Olivier SFORZI, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Anne-Laure DANIE.

Etaient Absents excusés : Jean-Michel MOULIS donne pouvoir à Isabelle SCHULTZ ; Karine DE MACEDO donne pouvoir à Stéphane CHARPENTIER ; Béatrice FLAIG donne pouvoir à Céline MENQUET

Etaient absents :

Secrétaire : Frédéric LAHACHE

Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Frédéric LAHACHE

01 : Délibération N°42 : Approbation du CM du 29 juillet 2020

Monsieur Le Maire expose que :

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 29 juillet, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le Procès-verbal du Conseil municipal du 29 juillet 2020

Abstentions :0
Pour :19
Contre :0

02 : Délibération N°43 : Délibération Approuvant le nouveaux montant de la vente de la parcelle N°C 1378

Monsieur Le Maire informe qu'il a souhaité refaire une évaluation du dernier terrain Lot N° 1 d'une superficie de 570 m2 avec une surface plancher de 200 m2 (parcelle N°C 1378) situé dans le lotissement « Le petit Pré »

Le prix initial était de 120 000 euros TTC

Après expertise de celui-ci par des professionnels le prix de vente proposé est de :

108 000 euros TTC net vendeur

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le prix de vente d'un montant de 108 000€ TTC net vendeur.

Pour : 19
Contre :0
Abstention : 0

03 : Délibération N°44 : Délibération Autorisant Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoire Globale (CTG)

Monsieur Le Maire informe que la Convention Territoire Globale de la communauté de communes de la Save au Touch 2020-2023 doit être signée entre la CAF et par chaque commune appartenant à la communauté de communes.
Les communes qui composent la CCST portent les autres compétences liées à la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale : les accueils éducatifs, les actions de parentalité, d'animation jeunesse, de prévention, de prise en compte des fragilités et de l'accès aux droits notamment par l'intermédiaire des CCAS.
Le conventionnement s'organisera donc autour d'axes transversaux communs à l'ensemble des communes et d'axes communaux pour Plaisance-du-Touch, La Salvetat Saint-Gilles, Léguevin et de bassin pour le SIVOM de la Save et Lévignac.

Un pilotage recherchant la meilleure articulation entre les enjeux locaux et intercommunaux sera organisé. Une équipe de coordination sera instituée dans cette optique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne autorisation à Monsieur Le Maire de signer la CTG.

Pour : 19
Contre :0
Abstention : 0

04 : Délibération N°45 : Délibération renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite des élections municipales de 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

Être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils, être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation), être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes :

Article 1650 Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 -art. 44 (V)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Tout renouvellement du Conseil Municipal est assorti de la désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Dans ce contexte, M. le Maire précise que le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) répondant à des critères bien précis afin que celle-ci procède à la désignation définitive de 8 titulaires et 8 suppléants. La liste qui sera présentée aux services fiscaux est annexée en fin de délibération.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

05 : Délibération N°46 : Délibération Prime de naissance sur la commune de Lévignac/save

Monsieur Le Maire expose son souhait de mettre en place une prime de naissance pour les Lévignacais.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation
Considérant qu'il convient de promouvoir une politique familiale et de soutenir les jeunes parents

Article 1. - II est accordé une prime de naissance à tout enfant domicilié sur le territoire de la commune de Lévignac sur Save à sa naissance ou lors de son adoption.

Article 2. - L'aide accordée est de 100 € par enfant

Article 3. -La condition ci-après doit être remplie :
- L'enfant doit être inscrit au registre de population de la commune de Lévignac sur Save à la déclaration de naissance.
- La demande de prime est à faire en Mairie dans les 12 mois à compter de la naissance de l'enfant.

Article 4. - Le conseil communal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes

Article 5.-La décision d'octroi, prise par le conseil communal, portera effet dans la limite des crédits inscrits par le conseil municipal.

Article 6. - La prime est liquidée en faveur de la personne ayant la garde de l'enfant sur son compte bancaire, sous réserve que cette personne ne détienne pas de créance auprès de la commune de Lévignac sur Save, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

Article 7. - Le conseil communal est chargé du règlement des cas non prévus par le présent règlement.

Article 8. - Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la décision du Conseil Municipal.

Pour : 17
Contre :0
Abstention : 2

06 : Délibération N°47 : Délibération RH – Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2019 CDG31(couverture CNRACL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis 1992, le CDG31 a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchise) compte tenu de la mutualisation.
Après la mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et AXA France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.
Les deux couvertures prennent effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).
Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.
Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL :
Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service – Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours ferme par arrêt	**7.17%**
Choix 2	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident maladie non imputables au service – Maladie ordinaire av franchise de 20 jours ferme par arrêt	**6.38%**
Choix 3	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident maladie non imputables au service – Maladie ordinaire av franchise de 30 jours ferme par arrêt	**5.71%**
Choix 4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident maladie non imputables au service *sauf maladie ordinaire, materni (adoption et paternité) accueil de l'enfant*	**3.94%**
Choix 5	Décès – Accident et maladie imputables au service	**1.98%**

Résiliation :
Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques agents IRCANTEC ou CNRACL) sont totalement indépendantes.
Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.
Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.
L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistances diverses, etc..).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au service contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées : souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2 avec un taux de 6.38%**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (base de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;**

- **D'inscrire au Budget les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.**

Pour : 19
Contre :0
Abstention : 0

07 : Délibération N°48 : Délibération sur l'Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallée du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours (SIE)

Monsieur Le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de
Lévignac sur Save au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

<u>Élection d'un délégué titulaire</u>.

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures :

Monsieur Bernard GENSSLER propose sa candidature

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	19

Majorité absolue	19

A obtenu :

Bernard GENSSLER	19

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de Lévignac sur Save au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est :
Bernard GENSSLER

Élection d'un délégué suppléant.

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Antoine COTTIN propose sa candidature

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	19

Majorité absolue	19

A obtenu :

Antoine COTTIN	19

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de Lévignac sur Save au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est :
Antoine COTTIN

08 : Délibération N°49 : Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires des véhicules

Monsieur Le Maire expose son souhait de mettre en place une refacturation de l'ensemble des frais de fourrière auprès des propriétaires dont les véhicules sont amenés à la fourrière.

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger. Dès lors, les véhicules sont identifiés par le biais de la gendarmerie nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés. La demande de mise en fourrière est alors assurée par la Mairie. Auparavant ces frais étaient imputables à l'Etat, qui par la suite faisait une demande de remboursement au propriétaire du véhicule. L'Etat ne prend plus en charge ces frais. Ils incombent à la collectivité qui doit en demander le remboursement auprès du propriétaire.

À la suite de la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal que l'ensemble des frais (mise en fourrière, destruction, frais de garde…) concernant l'enlèvement d'un véhicule soient refacturés au propriétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La refacturation au propriétaire du véhicule de l'ensemble des frais de fourrière qu'aura engagé la collectivité.

Pour : 19
Contre :0
Abstention : 0

09 : Délibération N°50 : Délibération Demande de classement ENS forêt communale de Lévignac sur Save

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L113-8 du code de l'Urbanisme donne compétence aux départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé des modalités de mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire haut-garonnais.

Les Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Garonne ont été définis comme étant des sites présentant un intérêt fort pour la biodiversité ou une fonction biologique, fragilisé ou menacé, ayant fait l'objet de mesures de protection et/ou de gestion et étant un lieu de découverte des richesses naturelles pour la population.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne, pour le classement de sites en ENS, les acteurs volontaires du territoire haut-garonnais : communes haut-garonnaises et leurs groupements, associations agréées au titre de la protection de l'environnement, fédérations départementales et particuliers - propriétaires privés.

Monsieur Le Maire explique que la mise en œuvre du classement Espace Naturel Sensible s'accompagne de la signature d'une convention partenariale, de la constitution d'un Comité de gestion du site et de la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion.

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements minimaux de la commune et du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de l'Espace Naturel, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le Comité de gestion est l'organe de concertation pour la gestion et la mise en valeur du site et il est chargé du suivi des opérations. Il se réunit une fois par an au minimum, sur l'initiative du maître d'ouvrage, dans ce cas, de la mairie, en présence d'un représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagné des services techniques, d'un représentant des communes du périmètre du site, de l'ensemble des usagers du site, des financeurs ainsi que des structures référentes que le maître d'ouvrage jugera utile d'associer.

Le plan de gestion présente un diagnostic du site (patrimoine naturel, cadre socio-économique, volet accueil du public, …) et détaille la gestion du site (objectifs, actions à mener, programmation). Il constitue le document cadre de mise en œuvre du projet ENS.

Par la délibération du 24 septembre 2020, le Conseil départemental accompagne financièrement les porteurs de projets pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion de l'ENS (acquisition, inventaires, études complémentaires, opérations d'aménagement, travaux d'entretien et de suivi, outils de communication et programmes de découverte et/ou d'animations.

Dans le cadre de la procédure de classement ENS, il est demandé au porteur de projet de justifier que la restauration, l'aménagement et/ou la gestion de l'espace naturel répond à un intérêt départemental et aux orientations préconisées par le Conseil départemental.

Monsieur Le Maire précise qu'au regard des critères d'éligibilité qui reposent sur l'intérêt écologique et la fragilité du site couplés aux potentialités d'intervention et d'ouverture au public, 46 hectares appartenant à la commune de Lévignac sur Save dans la forêt de Bouconne répond aux objectifs fixés par le Conseil départemental.

A ce jour la parcelle domaniale de la forêt de Bouconne a été classée ENS par le département. Il serait souhaitable que la parcelle appartenant à la commune de Lévignac/Save en soit de même.

DECISIONS

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Emet** un avis favorable à la proposition de créer un Espace Naturel Sensible sur le territoire communal ;
- **Prend** acte de la procédure de classement et de gestion des Espaces Naturels Sensibles ;
- **Décide** de demander au Département le classement de 46 hectares appartenant à Lévignac dans la forêt de Bouconne au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

10 : Délibération Convention d'occupation du domaine public non routier au profit de fibre 31

Monsieur Le Maire rappelle qu'afin de répondre à ses obligations de service public, FIBRE 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques. FIBRE 31 assure sur une durée de 25 ans le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec le syndicat mixte Haute Garonne Numérique.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques, accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relavant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques et de servitudes sur les propriétés privées.

FIBRE 31 souhaitent privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine public non routier de la commune de LEVIGNAC/SAVE.

Après en avoir délibéré le conseil municipale vote à l'unanimité :

- L'implantation d'un SRO 31-193-**046**
- L'implantation d'un SRO 31-193-**047**
- L'implantation d'un SRO 31-193-**048**

Pour : 19
Contre :0
Abstention : 0

11 : Décision modificative N°1 Budget 2020 section Investissement : Budget Participatif

Monsieur Le Maire expose, que le budget participatif permet de prendre en compte les attentes de la population. Il contribue également à l'évolution de la programmation et à la conduite des opérations en investissement.
La présente délibération a pour objet la validation du montant alloué pour l'exercice 2020 et du règlement du Budget Participatif de la commune de Lévignac, dont les principaux éléments sont les suivants :

1. Le montant de ce budget est de 3000 € en section investissement.
2. L'objet du budget participatif

Le budget participatif de la commune de Lévignac/Save est un dispositif permettant aux habitants de proposer l'affectation d'une partie du budget sur la base de projets citoyens.
Mobilisateur et pédagogique, il permet de :
• Mieux prendre en compte les attentes de la population
• Permettre aux Lévignacais de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie
• Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées.
Critères de recevabilité d'une idée ou d'un projet :
• Relever des compétences de la commune de Lévignac/save
• Être localisé sur le territoire de la Commune de Lévignac/save
• Être d'intérêt général et à visée collective : être techniquement et légalement réalisable ; être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement techniquement et financièrement ; ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage ; ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude ; ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire; pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète en 2020 ou 2021.
Déroulement en trois phases :

1. Dépôt de projets par les Lévignacais
2. Sélection des projets par un comité pluriel (élus / habitants / agents / associatifs)
3. Mise en œuvre du projet par le porteur et la mairie conjointement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Budget Participatif : DM N°1 BUDGET 2020/Opération 093 : Section Investissement

020	-3000 EUROS
IMPUTATION 2188/ OPERATION 093	+ 3000 EUROS

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

****

La séance est levée à **20H40**

Le Maire,

Frédéric LAHACHE.